ULIS TFV

(Troubles des Fonctions Visuelles)

Les troubles des fonctions visuelles

En France, est considérée comme malvoyante toute personne dont l'acuité visuelle est inférieure ou égale à 4/10e au meilleur œil après correction et dont le champ visuel est réduit à 20°. Est considérée comme aveugle toute personne dont la vision est inférieure ou égale à 1/20e au meilleur œil après correction et dont le champ visuel est réduit à 10° pour chaque œil.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, il existe 5 catégories de déficiences visuelles :

Déficience visuelle modérée : Acuité visuelle binoculaire corrigée entre 1 et 3/10e. Capacité à effectuer des tâches presque normalement, avec une aide simple.

Déficience visuelle grave : Acuité visuelle binoculaire corrigée entre 1/20e et 1/10e. Capacité à effectuer une activité en s'appuyant sur la vision, avec des aides spécifiques, un niveau de vitesse moindre et une fatigabilité plus importante.

Déficience visuelle profonde : Acuité Visuelle binoculaire corrigée entre 1/50e et 1/20e. Incapacité à effectuer toute tâche à l'aide de la vision seule, nécessite d'associer d'autres facteurs sensoriels.

Cécité partielle : Perception lumineuse. Acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 1/50e. Nécessité de s'appuyer sur d'autres informations sensorielles et sur des techniques.

Cécité totale : Pas de perceptions lumineuses. S'appuyer totalement sur les autres sens. Utilisation du braille et de l'outil informatique.